ART. 4 SEXIES A N° CF120

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES - (N° 838)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF120

présenté par Mme Berger, rapporteure

ARTICLE 4 SEXIES A

À l'alinéa 2, remplacer les mots : « lorsque les prestataires de services d'investissement fournissent un accès direct à une plate-forme de négociation à une autre personne » par les mots : « lorsqu'ils fournissent à une autre personne un accès direct à une plate-forme de négociation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.